

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme Véronique BARRÉ), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. Claude POISSONNEAU)

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et POISSONNEAU Claude (représenté par M. Cédric VAN VOOREN)

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Jean René BARILLERE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 16 décembre 2024.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 27/11/2024, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

Retrait et rajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point III. RESSOURCES HUMAINES du point suivant : « Adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire » et au rajout au point I. FINANCES des points suivants : « Décision modificative budgétaire n°5 – Budget Principal » et « Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public »

☞ Accord du conseil municipal pour le retrait et le rajout de points à l'ordre du jour.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 6042 – Achats de prestation de service		+ 2 000.00 €
D 60632 – Fournitures de petits équipements		+ 3 000.00 €
D 611 – Contrats de prestations de services		+ 4 000.00 €
D 615221 – Bâtiments publics		+ 1 000.00 €
D 6455 – Cotisations pour assurance du personnel		+ 1 000.00 €
D 65888 – Autres		- 1 000.00 €
R 7066 – Redevances et droits des services à caractère social	+ 6 000.00 €	
R 7067 – Redevances et droits des services périscolaire et d'enseignement	+ 3 000.00 €	
R 73123 – Taxe additionnelle aux droits de mutations ou à la taxe de publicité foncière	+ 8 000.00 €	
R 73212 – Dotation de solidarité communautaire	- 7 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €

FRAIS DE GARDES ANIMAUX ERRANTS – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté en date du 12 février 1998, relatif à la circulation et à la divagation des animaux, et indiquant le tarif demandé pour la prise en charge de l'hébergement journalier.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2025, le tarif suivant :

- forfait de prise en charge : 70 €
- hébergement journalier : 30 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants sur le budget de l'exercice 2025.

TARIF DES JARDINS COMMUNAUX - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 2 du règlement intérieur des jardins communaux, il est prévu que : « Les jardins sont attribués sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. La cotisation est due pour une année complète qu'elle que soit la date d'arrivée du jardinier. Son paiement est fixé en janvier de chaque année. Celle-ci est réputée acquise dans sa totalité quelle que soit la date et la cause de résiliation. » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

FIXE à 66 euros le montant de la cotisation pour l'année 2025.

CIMETIÈRE – PRIX DES CONCESSIONS, DES CAVEAUX CINÉRAIRES ET DU COLUMBARIUM – EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE les tarifs pour le cimetière, pour l'année 2025, comme suit :

15 ans - 1 m ²	40 €
15 ans - 2 m ²	70 €
15 ans - 4 m ²	140 €
15 ans - cavurne	400 €
Renouvellement - cavurne	200 €
15 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	850 €
Renouvellement - columbarium	425 €
Gravure plaque columbarium (Possibilité au demandeur de faire appel au prestataire de son choix sous condition du respect de la police utilisée au columbarium)	15 € la lettre
Dispersion Jardin du Souvenir – une plaque incluse	70 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 70311 du budget de l'exercice 2025

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

FIXE comme suit les tarifs qui seront exigibles auprès des entreprises participantes à compter de l'édition 2025, pour les différents types d'encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal :

Tarifs pour une parution dans le bulletin en couleurs :

En deuxième de couverture	- Un quart de page :	220 €
	- Un huitième de page :	140 €
En quatrième de couverture	- Une demi-page :	410 €
	- Un quart de page :	260 €
En pages intérieures	- Un quart de page :	190 €
	- Un huitième de page :	120 €

DIT que la recette sera imputée au budget de l'année en cours.

ENLEVEMENT ET NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - TARIFS

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n°5/2023 fixant le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal à compter du 1^{er} février 2023,

VU la délibération n°101/2023 modifiant le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères effectués par l'Agglomération du Choletais et qu'ils ont en outre accès aux déchetteries de l'Agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser pour 2025 le tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la manière suivante :

- 100 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés, et encombrants sur le territoire communal
- 40 € / heure / agent pour l'enlèvement des dépôts sauvages + le coût du traitement des déchets en déchetterie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à réviser les tarifs de la manière suivante, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où sont entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés :

- 100 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés, et encombrants sur le territoire communal
- 40 € / heure / agent pour l'enlèvement des dépôts sauvages + le coût du traitement des déchets en déchetterie.

DECIDE que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TARIFS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des présents,

DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Permis de stationnement ou dépôt
 - o Forfait (par demande) **20 €**
 - o Occupation du domaine public **1.00 € par m² par jour**
 - o Elagages, vitrines, grilloirs, distributeurs automatiques de boissons, friandises, terrasses découvertes, terrasses couvertes par système escamotable, présentation de véhicules deux roues ou matériels divers **25 € par m² par an**
 - o Chevalets, distributeurs à journaux, oriflammes **50 € par unité par an**
 - o Stationnement taxi **65 € par véhicule par an**
 - o Autorisation de stationnement délivrée aux artisans **50 € par passage**
 - o Mise à disposition de panneau pour une entreprise **20 € par unité**

Les installations de chantier relatives à des travaux sur les réseaux concédés par la commune bénéficient d'une exonération. Les bailleurs sociaux bénéficient de la gratuité d'occupation du domaine public.

« L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ou d'une prestation de service publique intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public » (L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

- Permission de voirie (*Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur*)
 - o Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers - **4.85 € le ml par an**
 - o Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers, dont la longueur est supérieure à 1 kilomètre - **0.65 € le ml par an**
 - o Terrasses couvertes par système non escamotables et non fermées - **38 € par m² par an**
 - o Terrasses couvertes et fermées - **85 € par m² par an**
 - o Réserves et lieux de stockage ne donnant pas sur la voirie – **45 € par m² par an**
 - o Rampes d'accès à bâtiments privées – **38 € par m² par an**
 - o Redevance d'occupation illégale : pour toute société n'ayant pas fait de déclaration préalable d'occupation de la voirie, applicable après la deuxième notification envoyée par lettre recommandée, et en supplément du tarif normal et de la majoration **50 €**
 - o Les installations de la Poste (boîtes aux lettres, coffrets relais) bénéficient d'une exonération.
 - o Majoration de 50 % des tarifs par jours non autorisés après constatation par les services techniques communaux

RESTAURATION SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 13 voix pour et une abstention,

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

FIXE les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfants vezinois : 4.73 €
- Repas enfant extérieur : 5.78 €
- Repas adulte : 6.00 €

RAPPELLE que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

PRÉCISE qu'en cas de non inscription d'un enfant, une pénalité de 12 € sera appliquée en plus du coût du repas.

FIXE les tarifs pour bris de vaisselle et de couverts :

- Bris de vaisselle 1.00 €
- Bris de couvert 1.00 €

TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles depuis le début de l'année scolaire 2024/2025 et propose de modifier la grille tarifaire à compter du début de l'année scolaire 2025/2026 tout en incluant des frais de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 13 voix pour et une abstention,,

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire applicable à partir du début de l'année scolaire 2025/2026

MODIFIE les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

Quotient familial CAF/MSA	Tarifs familles Vezins	Tarifs familles extérieures
Quotient inférieur à 600	1,15 € la demi-heure, soit 2,30 € l'heure	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure
Quotient de 601 à 800	1,35 € la demi-heure, soit 2.70 € l'heure	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure
Quotient de 801 à 1000	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,80 € la demi-heure, soit 3,60 € l'heure
Quotient de 1001 à 1250	1,65 € la demi-heure, soit 3,30 € l'heure	1,90 € la demi-heure, soit 3,80 € l'heure
Quotient supérieur à 1250	1,75 € la demi-heure, soit 3,50 € l'heure	2,00 € la demi-heure soit 4,00 € l'heure

PRÉCISE que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

MODIFIE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

Quotient familial CAF /MSA	1/2 journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	2.75 €	4.50 €	13 €	0,50 € le 1/4 d'heure
601 à 800	5.00 €	4.90 €	19.00 €	0,60 € le 1/4 d'heure
801 à 1000	5.70 €	4.90 €	20.35 €	0,65 € le 1/4 d'heure
1001 à 1250	5.90 €	4.90 €	21.00 €	0,70 € le 1/4 d'heure
> 1250 et autres	6.30 €	4.90 €	21.70 €	0,75 € le 1/4 d'heure

MODIFIE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux

familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF /MSA	1/2 journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	3.25 €	5.50 €	15 €	0,60 € le 1/4 d'heure
601 à 800	5.90 €	6.00 €	21.20 €	0,70 € le 1/4 d'heure
801 à 1000	6.25 €	6.00 €	21.70 €	0,75 € le 1/4 d'heure
1001 à 1250	7.90 €	6.00 €	25.00 €	0,80 € le 1/4 d'heure
> 1250 et autres	8.90 €	6.00 €	27.00 €	0,85 € le 1/4 d'heure

PRECISE que le petit déjeuner est facturé, que ce soit en accueil périscolaire ou extrascolaire, 0.40 €.

PRECISE que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

MULTISPORTS – TARIFS 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus les délibérations n°45/2022, 45/2023 et 105/2023 actant la mise en place et le tarif des séances multisports sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que ces séances, proposées aux enfants de la commune de VEZINS, sont encadrées par un éducateur sportif diplômé et ont lieu tous les vendredis à la salle des sports de 17h à 18h pour les enfants de la moyenne section au CP et de 18h15 à 19h15 pour les enfants de CE1 à CM2, chaque groupe étant composé de 16 enfants maximums.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le dispositif pour l'année scolaire 2025/2026 et propose de modifier la participation annuelle des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE le renouvellement des séances multisports à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 dans les conditions citées ci-dessus

FIXE la participation annuelle des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs à l'année
Moins de 600	88 €
De 601 à 800	93 €
De 801 à 1000	98 €
De 1001 à 1250	103 €
+ de 1251	108 €

PRECISE que les inscriptions seront à faire par les familles via le Portail Famille

FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2023/2024 – PARTICIPATION DES COMMUNES EN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le coût d'un élève à l'école publique pour l'année scolaire 2023/2024 :

- en classe maternelle 1 737.01 € ;
- en classe élémentaire 597.74 € ;

DIT que ces montants seront appliqués aux communes de résidence des élèves inscrits à l'école publique de l'Èvre pour leur participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 payable en 2025 ;

DIT qu'un prorata sera appliqué en fonction de la date d'inscription de l'élève à l'école ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser ces montants à l'article 74748 du budget de l'exercice 2025.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH – CONTRAT D'ASSOCIATION – EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le coût de fonctionnement de l'école publique, au vu des éléments rentrant en compte dans le contrat d'association, pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 1 430.88 € par élève en classe maternelle
- 330.18 € par élève en classe élémentaire

Le nombre d'élèves vezinais à l'école Saint Joseph pour la rentrée scolaire 2024/2025 est de :

- 34 pour la maternelle,
- 48 pour l'élémentaire,

SOIT une somme globale de 62 847.98 €,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025.

RAPPELLE qu'en dehors de la somme citée ci-dessus versée dans le cadre du contrat d'association, la commune participe également à l'achat des fournitures scolaires (avec un montant de 35 € par élèves), s'acquitte du coût des interventions musicales auprès de Cholet Agglomération et verse une subvention complémentaire de 24 € par élèves, participe aux classes découvertes (35 € par élèves une année sur deux).

PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUE ET PRIVÉE – EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les participations aux fournitures scolaires :

- 35 € par élève

Le nombre d'élèves à la rentrée scolaire est de :

- 92 pour l'École publique, soit une participation de 3 220 €
- 89 pour l'École privée, soit une participation de 3 115 €

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6067 du budget primitif 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des présents,

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant attribué	Association	Montant attribué
OCCE Ecole publique	2 208 €	Olympique Sportive Tourlandry-Vezins- Coron (OSTVC)	800 €
OGECE Ecole privée	1 848 €	Bibliothèque Marque Pages	3 000 €
Musiq'Cool	350 €	Tennis Evre Lys	100 €
Comité des Fêtes	1 500 €	Etoile Cycliste Vezins-Chanteloup	100 €
Amicale des donateurs de sang	200 €	Badminton Loisirs Vezins (BLV)	100 €
Club de l'Espérance	300 €	UNC CNTV	250 €
Associations Loisirs Pluriels	411 €		
APEC Ecole Publique (subvention voyage scolaire ou projet global – Calculée et plafonnée à 50 % des effectifs et sur un montant de 35 € par élèves)	1 470 €		

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025.

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2025 examinées par la Commission Finances le 13 novembre 2024 et rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget primitif a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux 12 jours avant le présent examen,

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 348 090.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
013 – Atténuations de charges	9 400.00 €
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	199 600.00 €
73 – Impôts et taxes	793 195.00 €
74 – Dotations et participations	267 330.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	78 565.00 €
	1 348 090.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
011 – Charges à caractère général	388 240.00 €
012 – Charges de personnel	559 185.00 €
014 – Atténuations de produits	8 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	182 365.00 €
66 – Charges Financières	32 250.00 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	500.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	126 550.00 €
042 – Opérations d'ordres entre sections	50 000.00 €
	1 348 090.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 178 877.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
-----------------------	-----------------

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €
10 – Dotations Fonds divers et réserves	40 000.00 €
13 – Subventions d'investissement	315 445.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	528 182.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	126 550.00 €
024 – Produits des cessions	118 700.00 €
	1 186 477.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
27 – Autres immobilisations financières	1 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	336 100.00 €
Dépenses d'équipements	
- Opération 200 (Bâtiments)	237 197.00 €
- Opération 300 (Voirie)	116 540.00 €
- Opération 400 (Matériel)	7 700.00 €
- Opération 501 (Cimetière)	7 660.00 €
- Opération 506 (Aménagement de la Coulée des Douves)	20 800.00 €
- Opération 507 (Réhabilitation ancienne Gendarmerie)	227 780.00 €
- Opération 508 (Vidéoprotection)	94 100.00 €
- Opération 509 (Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école de l'Evre)	130 000.00 €
	1 178 877.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2025 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 348 090.00 €	1 178 877.00 €
Recettes	1 348 090.00 €	1 178 877.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2025

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **88 280.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
75 – Autres produits de gestion courante	88 280.00 €
	88 280.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
011 – Charges à caractère général	4 000.00 €
66 – Charges Financières	14 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	70 280.00 €
	88 280.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **70 280.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
021 – Virement de la section de fonctionnement	70 280.00 €
	70 280.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
16 – Emprunts et dettes assimilées	62 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	8 280.00 €
	70 280.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Gendarmerie » et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe « Gendarmerie » dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	88 280.00 €	70 280.00 €
Recettes	88 280.00 €	70 280.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2025 du budget annexe « Gendarmerie »

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **401 995.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	101 995.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €
	401 995.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €
011 – Charges à caractère général	101 465.00 €
66 – Charges Financières	530.00 €
	401 995.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **300 000.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €
	300 000.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €

	300 000.00 €
--	---------------------

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Le Château » et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Le Château » dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	401 995.00 €	300 000.00 €
Recettes	401 995.00 €	300 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Le Château »

SIEML – PROGRAMME 2024 « RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser une participation pour l'opération décrite ci-dessous et selon les modalités suivantes :

- Rénovation d'éclairage 2024 « Place du Général de Gaulle et Rue Cheneveau »
- Montant de l'opération : 61 969.77 € HT
- Taux de participation : 65 %
- Montant de participation à verser au SIEML : **40 280.36 € HT**

PRECISE que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEV371-24-231

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de verser un fonds de concours de 65 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV371-24-231 suite demande commune, mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection, au n°329, rue Joseph Martineau

- Montant de la dépense : 5 024.98 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 65 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 266.24 € Net de taxe

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEV371-24-230

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de verser un fonds de concours de 65 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante : DEV371-24-230 suite demande commune, mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection, au n°329, rue des écoles

- Montant de la dépense : 2 341.66 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 65 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 522.08 € Net de taxe

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VENTE D'UN TERRAIN – CHEMIN DU METREAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°67/2024 en date du 4 septembre 2024 décidant de la vente des parcelles cadastrées AI n°176 et 178 situés Chemin du Mètreau représentant une superficie de 129 m² à M. et Mme CHARRUAU, domiciliés 23 rue des Frairies, 49340 VEZINS.

Suite à la demande de M. et Mme CHARRUAU d'acquérir également la parcelle AI n°177 d'une superficie de 577 m², Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°67/2024 et propose aux élus de décider de la vente des parcelles AI n°176, 177 et 178 situés Chemin du Mètreau représentant une superficie de 706 m² pour un montant de 2 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°67/2024 en date du 4 septembre 2024

DECIDE de la vente des parcelles cadastrées section AI n°176, 177 et 178 situés Chemin du Mètreau, 49340 VEZINS et représentant 706 m² à Monsieur et Madame CHARRUAU, domiciliés 23 rue des Frairies, 49340 VEZINS.

FIXE le prix de vente des terrain susmentionnés, d'une superficie de 706 m², à 2 200 €.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

II- MARCHÉS PUBLICS

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations, infractions et autres incivilités sur le domaine public et privé, la commune a décidé de se doter d'un système de video protection sur certains sites sensibles, à savoir les entrées d'agglomération, le site de la Coulée des Douves, la Place du général de Gaulle, l'entrée du lotissement Le Château et les écoles.

Après consultation, trois entreprises ont déposé une offre.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise AXCIA SURETÉ, domicilié 24 rue de la Communauté, 44140 LE BIGNON, pour un montant total de 59 789.75 € HT soit 71 747.70 € TTC comprenant les tranches fermes 1 et 2 pour un montant de 54 000 € HT et la tranche optionnelle pour un montant de 5 789.75 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'installation du dispositif de vidéoprotection de l'entreprise AXCIA SURETÉ, domicilié 24 rue de la Communauté, 44140 LE BIGNON, pour un montant total de 59 789.75 € HT soit 71 747.70 € TTC comprenant les tranches fermes 1 et 2 pour un montant de 54 000 € HT et la tranche optionnelle pour un montant de 5 789.75 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier demande d'autorisation préfectorale.

III – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 15 Rue Joseph Martineau (AL 86)
- 47 Rue Nationale (AE 31)
- 1 Rue du Parc (AL 1)

📌 Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h15

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 22 janvier 2025 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

